

PRÉFECTURE DES LANDES

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GÉNÉRALE ET DE LA RÉGLEMENTATION

BUREAU A 2
Poste Tél. : 58.06.59.12
PR/DAGR/1990/ N° 544
PL/SA

LE PRÉFET DES LANDES
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi du 23 décembre 1970 modifiant et complétant la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques,

VU le décret N° 71-858 du 19 octobre 1971 pris pour l'application de ladite loi,

VU l'avis de la Commission Départementale des Objets Mobiliers du 29 mai 1990,

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er : Les objets mobiliers ci-après désignés sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets mobiliers classés parmi les monuments historiques.

COMMUNE : DAX

EDIFICE : Cimetière St Pierre

A140 000 713
A140 000 714
A140 000 715

- Tombe et caveau St Martin Lacaze - Pierre 1876
- Tombe et caveau de Martin Ramonbordes - Pierre 1836
- Tombe et caveau de la famille Bertrand Geoffroy - Fonte 1852 -

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié au sénateur-maire de DAX et à l'affectataire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Une ampliation sera en outre adressée à :

- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie des Landes,
- Mme le Directeur des Services d'Archives du département
- M. le Conservateur Régional des monuments historiques,
- M. le Ministre de la Culture, de la Communication, des Grands Travaux et du Bicentenaire.



Pour ampliation
Le Chef de Bureau,

Philippe Laban
Philippe LABAN

MONT-de-MARSAN, le 10 OCT 1990

LE PRÉFET,
Pour le Préfet :

Le Secrétaire Général.

Patrice de Broissia
Patrice de BROISSIA